

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mille dix-sept, quinze février, à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. CHADELAUD Gaétan, Maire.

Étaient présents : M. GERBOIN Emmanuel, Mmes BLAIN Christelle, ALLEY Sylvie, DERSOIR Annie, GIRET Marie-Paule, Mmes BEASSE Annie, COMBES Marie-Christine, M CHADELAUD Gaétan et M. PESLERBE Jean-Claude

Étaient absents, excusés : M. LECOURT Raymond et Mme TRETON Maryline

Mme COMBES Marie-Christine est porteur d'un pouvoir de Mme TRETON Maryline

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme. GIRET Marie-Paule élu pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

Compte rendu de délégation

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 novembre 2016, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 4 rue Sainte Marie des Bois (parcelle section A n°644 superficie 18m²)

Le conseil m'émets aucune observation.

Ordre du jour complémentaire :

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- Projet aménagement du bourg – demande de plans topographiques
- Demande de location d'un garage
- Demande de prêt d'un local de rangement

Délibération n°2017/01 : Projet aménagement du bourg – Demande de plans topographiques.

Suite à la rencontre avec la société TECAM pour le projet aménagement du bourg, il a été demandé des plans topographiques. La commune n'a pas possession de ce type de plans. La société TECAM préconise la réalisation de ces travaux topographiques pour la réflexion sur l'aménagement du bourg. La société TECAM a également parlé que pour ces travaux, il faudra certainement le passage d'une caméra dans les réseaux pour s'assurer de l'état des réseaux et de faire un test visant à détecter l'amiante sur les voies.

Monsieur le maire informe qu'une demande de devis pour l'établissement de plans topographiques a été sollicitée auprès de plusieurs cabinets de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à retenir la proposition la mieux disante pour la demande de plans topographiques
- **A signer** tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n°2017/02 : demande de location de garage.

Monsieur le maire informe que M. et Mme GUIGNAND, domiciliés sur la commune, souhaitent avoir un garage pour leur véhicule. La commune en possède un, qui n'est plus utilisé.

Monsieur le maire rappelle que la commune loue déjà un autre garage pour un montant de 36€/trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** la location d'un garage à M et Mme GUIGNAND Franck.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et à charge du locataire d'assurer le garage pendant la location.

Délibération n°2017/03 : demande prolongation de prêt d'un local pour l'association Art Roë Base

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de l'association Art Roë Base pour la demande de prolongation du prêt d'un local pour le rangement de leurs décors et costumes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de prolonger le prêt du local à l'association Art Roë Base pour le rangement de décors et costumes. La location sera à titre gratuite, à la charge du locataire de s'assurer pour le matériel entreposé dans le local.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer un avenant à la convention.

Délibération n°2017/04 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.
2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **S'oppose** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Délibération n°2017/05 : Subventions 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes reçues des associations pour les subventions 2017. Il invite le conseil municipal à de prononcer sur les montants alloués pour chaque association

Après en avoir délibérer et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer ces montants à chaque association et demande à monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2017

	2017
ANCIENS COMBATTANTS LA ROE	100€
ASS PARALY FRANCE (APF)	25€
CHAMBRE METIERS	25€

CLUB 3 AGE LA ROE	150€
CROIX ROUGE FRANCAISE	25€
PREVENTION ROUTIERE	25€
UDAF	60€
RESTOS CŒUR LAVAL	40€
COMITE FETE LAUBRIERES TELETHON	40€
CAUE 53	45.73€
FDGDON MAYENNE	76.72€
SECOURS CATHOLIQUE	25€
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	25€
COMITE DES FETES	450€
DES VOIX POUR UN DON	75€
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	25€
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES CERBRAUX DE LA MAYENNE	25€
FRANCE ALZHEIMER MAYENNE	25€

Cessions des parcelles cadastrées section D n°311, Section C n°351 et 284 et section B n°188

Monsieur le maire donne la parole à M. PESLERBE, adjoint en charge du dossier « voirie ». Il est rappelé que l'entretien des chemins hors agglomération est de la compétence de la communauté de communes du Pays de Craon et que celle-ci vérifie la propriété des chemins. Il s'avère que sur la commune, des bouts de chemins n'appartiennent pas à la commune. Ces chemins sont référencés sur des relevés parcellaires de particuliers. ; parcelles section D n°311 (chemin allant vers le lieu dit « Le bois », Section C n°351 et 284 (chemin allant vers le lieu dit « les chapelles » et Section B n°188 (chemin allant vers le lieu-dit « le breil »).

Un courrier a été adressé aux personnes concernées :

- M et Mme BEASSE Jean Luc pour la parcelle Section D n°311 d'une superficie de 704m².
- Mme DE LA SAYETTE pour la parcelle section B n°188 d'une superficie de 1275m².
- Héritiers de Mme GILLOIS pour les parcelles section C n°284 et 351 d'une superficie de 442m² pour leur expliquer

que ces parcelles font partie intégrante du chemin qui a été goudronné par la commune de La Roë et était entretenu par la communauté de communes St Aignan Renazé, il s'avère que ces parcelles sont restées dans leurs relevés de propriété. Afin de maintenir l'entretien de ces chemins, il faut que la commune de La Roë en soit propriétaire. Pour cette raison, il est donc demandé aux propriétaires un accord pour une cession gratuite au profit de la commune pour ces parcelles. Les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge pour l'acquéreur : coût pour la commune : 320€ par acte (étude Maître Arnaudjouan).

Monsieur PESLERBE, adjoint en charge de la voirie et référent à la CCPC dit qu'il est nécessaire de régulariser la situation et qu'il convient d'acquérir ces parcelles. Il rappelle que la communauté de communes du Pays de Craon veut bien continuer à les entretenir à condition que la commune de La Roë en soit propriétaire.

Le conseil municipal a pris acte de ce dossier et sera repris lors d'un prochain conseil (attentes des réponses des propriétaires).

Point sur les chemins retenus en entretien pour 2017 par la communauté de communes.

Délibération n°2017/06 : Tarifs des repas de cantine - année 2017 pour les enfants scolarisés sur la communes de Ballots et domiciliés sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait ajourné lors du précédent conseil la question sur la tarification de la cantine pour les enfants domiciliés sur la commune scolarisés aux écoles de Ballots.

Pour rappel, la commune avait reçu la délibération du conseil d'administration de l'EPHAD fixant le prix du repas à 6.38€/enfant et à 3.53€/enfant pour l'accueil sans repas pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017(délib 2016/20). Cette décision avait soulevé des interrogations sur la hausse importante du coût. Une réunion en date du 13 janvier dernier entre élus, l'EPHAD, a eu lieu pour apporter des précisions sur ce dossier.

Monsieur le maire donne les infos reçues des autres communes pour ce même dossier.

Il est proposé les tarifs suivants : 3.84€/enfant et accueil enfant sans repas : 1.89€ (tarifs votés à Ballots et Fontaine)

Coût facturé par la commune pour l'année 2016 : **11 216.88€**

Coût cantine payé Cantine payée par les familles : **6 837.36€**

soit 4 379.52 reste à la charge de la commune (année 2016)

Il faut compter environ **200 repas/mois** soit pour 2017
Avec un repas : 6.38€ (payé par la commune à l'EPHAD) = **12 760€**
Si repas /enfant pour les familles : 3.84€ (+1%) = **7 680€**
Soit un coût restant à charge à la commune : 5 080€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 soit :
 - 3.84€ le prix d'un repas pour les élèves scolarisés aux écoles de Ballots domiciliés sur la commune
 - 1.89€ le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant sans fourniture de repas.

Délibération n°2017/07 : Demande aide financière : OGEC de Laubrières Saint Poix

Deux enfants de la commune sont à ce jour scolarisés au regroupement pédagogique intercommunal de Saint Poix / Laubrières (enfants VALAIS Méti et Zélie « le clos »). Il est demandé une participation de 410€/enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis défavorable** à cette demande.

Délibération n°2017/08 : Demande de subvention pour le séjour classe de neige – Ecole Alphonse Lefizellier

Les élève de la classe de GS – CP sont partis en classe de neige pour une durée de 8 jour). Le coût total du séjour 18 646.90€ soit 810.74€ par enfant. 2 enfants de la commune ont participé à ce jour (HOCDE Agathe et JANCQELIN Flora). Pour diminuer la participation du séjour aux parents, il est donc demandé une participation de la commune. Il faut savoir que l'amicale des parents d'élèves a contribué financièrement à hauteur de 5 000€ et la commune de Ballots a voté une participation financière 60€/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** la somme de 60€ par enfant domicilié sur la commune, soit un montant de 120€.

Délibération n°2017/09 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Budget principal : Montant des dépenses pour achat d'une tente (2184) et plans topographiques (2031) :

2031 : 5 500€
2184 : 4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les ouvertures de crédits en dépenses d'investissement telles que présentés ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus
- Prend acte que ces montants seront repris dans le budget primitif 2017.

Questions Diverses

Rappel dates des élections en 2017

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017

Permanences : dimanche 23 avril 2017

HORAIRES		
8h à 10h30	BEASSE Annie	BLAIN Christelle
10h30 à 13h	CHADELAUD Gaétan	ALLEY Sylvie
13h à 15h30	PESLERBE Jean -Claude	GIRET Marie-Paule
15h30 à 18h	COMBES Marie-Christine	

Dépouillement : Sylvie ALLEY, Annie BEASSE et Marie-Christine COMBES

Permanences : dimanche 7 mai 2017

HORAIRES		
8h à 10h30	BLAIN Christelle	GERBOIN Emmanuel
10h30 à 13h	CHADELAUD Gaétan	GIRET Marie-Paule
13h à 15h30	PESLERBE Jean -Claude	
15h30 à 18h	COMBES Marie-Christine	

Dépouillement : Emmanuel GERBOIN et Marie-Christine COMBES

Ces tableaux seront complétés au prochain conseil municipal par des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

Permanences seront vues lors de la prochaine réunion de conseil municipal vers le 15 mars

↳ **Réunion commission des impôts : mercredi 8 mars à 20h30 à la mairie**

Délégués titulaires : Annie Béasse, Raymond Lecourt, Jean Claude Peslerbe, Emmanuel Gerboin, Marie-Christine COMBES et Hors communes : Jean Claude MOREAU.

Délégués suppléants : Marie Paule GUIFFAUT, Thierry BLAIN, Stéphanie MAHE, Jean-Claude BERNARD, Sylvie HALLEY et Hors commune : Jean Luc FOURNIER.

↳ Après renseignements pris auprès de l'AMF, nous devons suspendre l'indemnité de Raymond LECOURT à compter du 1^{er} février 2017.

↳ Compte rendu TECAM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.